

**Préambule : GENERALITES ET DEFINITIONS**

Les présentes Conditions Générales de Vente (« CGV ») sont valables à compter du 1er janvier 2025 et constituent, conformément à l'article L441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre E'NERGYS et le Client pour toutes prestations de services intellectuel (ex : études, rapports, audits, diagnostics...). (Les « Services »). En cas de prestation de services de type "contrat A.M.O" ou "Contrat de maîtrise d'œuvre" celles-ci feront nécessairement l'objet d'un contrat spécifique à convenir entre les Parties. Elles prévalent sur toute autre version ou document contradictoire. A défaut d'un contrat conclu entre E'NERGYS et son CLIENT, ou de conditions générales ou particulières d'achat expressément acceptées par E'NERGYS, les Prestations sont soumises aux conditions générales de ventes décrites ci-après.

Elles ont pour objet de définir l'ensemble des modalités et conditions générales d'exécution des Services commandés par le Client à E'NERGYS, nonobstant toute condition particulière qui pourrait être convenue entre les Parties et qui pourrait venir en préciser les conditions d'exécution. Ces Services, dont la définition précise, l'objet et l'étendue figurent dans l'Offre de prestation de Services émise par E'NERGYS, sont fournis par E'NERGYS, et/ou par des sous-traitants choisis par elle.

Toute Offre de prestation de Services exécutée par E'NERGYS et/ou ses sous-traitants est soumise aux présentes CGV, qui prévalent sur toute disposition contraire, orale comme écrite, et sur tout autre document (cahier des charges, commande, Conditions Générales d'Achat...). à moins qu'E'NERGYS n'y ait expressément consenti par écrit.

La signature d'une Offre de prestation de Services E'NERGYS par le Client vaut son acceptation préalable, expresse, entière et sans réserve des présentes CGV.

« Offre » désigne tout document commercial établi par E'NERGYS sur la base des informations écrites communiquées par le Client, ces dernières étant réputées exactes et complètes, et répondant à son besoin.

« Parties » désigne collectivement le Client et E'NERGYS.

« Spécifications » désigne toutes les informations, les données et la documentation techniques fournies par le Client aux fins de l'exécution des Services. Le contenu des Spécifications du Client représente des données d'entrée pour la réalisation des Services auxquelles E'NERGYS pourra prêter foi en ce qui concerne leur exactitude et leur caractère approprié et suffisant pour réaliser les Services.

**Article 1 - Émission de l'offre de prestation de Services**

**E'NERGYS établit son Offre de prestation de Services sur la base des informations communiquées par le Client, sous la pleine et entière responsabilité de celui-ci. Est considéré comme une Offre de prestation de Services (la « Offre ») tout document, quelle que soit son appellation comprenant à minima :**

- la désignation des Parties, la description des Services (méthodologie, phasage, livrables, planning prévisionnel...);
- les éventuelles modalités et conditions particulières d'exécution des Services;
- le prix des prestations à réaliser;
- les conditions de facturation et de paiement (acompte, échéancier...);
- les CGV;
- la date d'émission;
- un bon pour accord, ou tout espace permettant au Client de manifester sans équivoque accord.

**Article 2 - Conditions de validité de l'Offre de prestation de Services - Formation de la Commande**

**2.1 L'Offre établie par E'NERGYS telle que décrite ci-dessus est valable trois (3) mois à compter de sa date d'émission. Passé ce délai, elle sera soit annulée, soit actualisée par E'NERGYS.**

**2.2 Seule la signature par E'NERGYS et le Client (à les Parties) du bon pour accord ou son équivalent, (et par des personnes dûment habilitées à cet effet) figurant sur le document valent Offre, forme la commande (à la Commande) ferme et définitive par le Client des Services proposés par E'NERGYS.**

**2.3 Une fois la Commande formalisée selon les dispositions précédentes, naissent les relations contractuelles entre les Parties que celles-ci s'engagent à exécuter de bonne foi la Commande.**

Si elles le jugent nécessaire, les Parties peuvent, d'un commun accord formalisé par tout moyen, décider de compléter l'écrit formalisant la Commande par tout document complémentaire utile (Contrat, étude, devis, schéma, croquis, plan...) permettant de contribuer à définir les modalités et conditions particulières de réalisation des Services commandés. Ces documents complémentaires, joints à l'écrit initial (Offre signée validée Commande), acquièrent la même valeur juridique contractuelle que la Commande au moment de leur annexion à celle-ci.

**2.4 En cas d'annulation totale ou partielle d'une Commande, il est facturé au Client un dédommagement, à un montant égal à 30% du prix (le Prix) total hors taxe de la part annulée de la Commande. Ce montant vient s'ajouter au règlement des prestations effectuées jusqu'à la date d'annulation effective de la part concernée.**

**2.5 Si, après la formation de la Commande, E'NERGYS acquiert de sérieuses présomptions quant à la solidité financière du Client, et à défaut d'offres de sûretés suffisantes, elle se réserve le droit de procéder à la suspension des Services, son droit de paiement proportionnel des prestations effectuées lui restant acquis.**

**Article 3 - Prix, acompte et conditions de paiement**

**3.1 Les Services fournis par E'NERGYS, objets des présentes CGV, impliquent la prise en compte rigoureuse par E'NERGYS des caractéristiques inhérentes aux besoins exprimés par le Client. Ces caractéristiques sont propres à chaque Client, et varient nécessairement d'une Commande à une autre.**

Il en résulte que le Prix exigible par E'NERGYS ne peut pas toujours être raisonnablement calculé à l'avance compte tenu des spécificités des Services en cause. Ainsi, E'NERGYS ne peut fournir à ses Clients de barème de prix fixe et prédéterminé avant de formuler chacune de ses Offres.

Conformément à l'actuel article L441-1 III du Code de commerce, compte-tenu du fait que le Prix des Services proposés par E'NERGYS ne peut être déterminé a priori ou indiqué avec exactitude avant la remise au Client d'une Offre individualisée, le Client dispose de la faculté de demander à E'NERGYS de lui communiquer, à sa demande, la méthode de calcul du prix permettant de vérifier ce dernier. En tout état de cause, E'NERGYS fournit au Client une Offre suffisamment détaillée.

Le Prix hors taxe (H.T.) des Services, indiqué en Euros dans l'Offre, est ferme et non révisable. Le taux de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) appliqué au Prix est celui en vigueur au jour de la facturation partielle ou totale, selon l'échéancier éventuellement prévu dans l'Offre.

Le Client s'oblige à verser à E'NERGYS un acompte dont le montant est défini dans l'Offre, facturé à la signature de celle-ci et payé à réception de facture.

**3.2 Les factures de situation et de solde de la prestation sont payables net, sans escompte, à 30 jours courant à compter de la date d'émission de la facture.**

**3.3 Les modes de paiement suivants peuvent être utilisés :**

- chèque bancaire à l'ordre de E'NERGYS;
- virement bancaire aux coordonnées communiquées par E'NERGYS sur sa facture.

En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco. La mise à l'encaissement du chèque est réalisée immédiatement.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif par E'NERGYS des sommes dues.

**3.4 En présence de conditions particulières prévues entre les Parties, tout dépassement de l'échéance ainsi accordée rend caduque l'ensemble de ces conditions particulières.**

**Article 4 - Retard de paiement - pénalités**

L'éventuel retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà des délais fixés à l'article 3 ci-dessus entraîne de plein droit: l'exigibilité immédiate des sommes dues, sans préjudice de toute autre action qu'E'NERGYS serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client;

- des pénalités de retard. Le taux d'intérêts de ces pénalités de retard sera égal au taux appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage avec un minimum de perception de 50€. Le Taux d'intérêt BCE applicable pendant le premier semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1er janvier de l'année en cours, et pendant le second semestre il est le taux en vigueur au 1er juillet de l'année en cours;

- une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros, sans notification préalable. En outre E'NERGYS se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

**Article 5 - Exécution de la Commande**

**5.1 Les prestations de Services commandées par le Client sont fournies par E'NERGYS et/ou ses sous-traitants selon les modalités prévues dans l'Offre signée par le Client, dans les conditions prévues aux présentes CGV et s'il y a lieu dans ses éventuelles conditions particulières ou par tout contrat s'y rapportant.**

Toute modification à apporter aux Services ultérieurement à la formation de la Commande doit, préalablement à sa prise en compte effective par E'NERGYS dans l'exécution de sa prestation, faire l'objet d'un ou plusieurs documents complémentaires non équivoques, signés par les Parties, dans les conditions prévues à l'article 2 des présentes.

**5.2 Pour la réalisation de sa prestation, E'NERGYS peut être amenée à s'adjoindre les compétences de spécialistes ou experts de son choix, dont l'intervention est alors convenue d'un commun accord avec le Client, et intégrée dans le Prix dû par ce dernier.**

**5.3 Le Client s'engage à communiquer à E'NERGYS toute information dont il a connaissance, utile à l'exécution de la prestation confiée, et dont E'NERGYS n'est pas tenue de s'assurer de la véracité. Un interlocuteur unique, désigné sous l'autorité du Client et investi du pouvoir de décision, assure la coordination entre les Parties et la mise à disposition d'E'NERGYS et de ses sous-traitants des moyens nécessaires à l'exécution de la prestation (espaces de travail et accès, engins de manutention, matières consommables, eau, électricité ainsi que les moyens énergétiques et en personnel).**

Tout retard et/ou arrêt dans la réalisation des prestations incombant au Client et empêchant ou retardant l'exécution de la Commande entraînent de fait un préjudice pour E'NERGYS qui peut alors facturer les jours d'immobilisation, les frais de déplacement de matériels et du personnel, y compris pour ses sous-traitants et les frais nécessaires à la réorganisation de sa prestation.

E'NERGYS n'est tenue de respecter les normes et standards spécifiques au Client que si ceux-ci sont remis avec le cahier des charges, et sous réserve d'acceptation expresse écrite d'E'NERGYS.

**5.4 Si, au cours de l'exécution de toute partie des Services, il se révèle toutefois que les Spécifications apportées par le Client à E'NERGYS pour lui permettre d'exécuter les Services commandés sont inexécutes, défectueuses, insuffisantes et/ou non concordantes, ainsi que dans tout autre cas où le Client commettait une défaillance quant aux informations portées à la connaissance d'E'NERGYS, E'NERGYS ne pourra en aucun en être tenu pour responsable et pourra au besoin prétendre à une révision équitable du Prix et du planning d'exécution des Services commandés.**

**5.5 S'il y avait lieu, E'NERGYS ne serait pareillement pas responsable des obstacles imprévus et/ou de la pollution du sol ou du sous-sol ni des conditions du sol relatives significativement différentes de celles fournies par le Client à E'NERGYS et/ou qu'E'NERGYS n'aurait pas raisonnablement pu prévoir et qui auraient un impact sur l'exécution des Services.**

**Article 6 - Délais d'exécution des Services**

**6.1 E'NERGYS s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les Services commandés par le Client dans le respect des délais précisés dans l'Offre. Toutefois, les délais d'exécution sont mentionnés à titre indicatif, sous réserve d'absence d'aléa impactant la durée de réalisation de la prestation. Les retards n'exécutant pas un délai raisonnable ne peuvent, en aucun cas, justifier l'annulation de la Commande, ni le paiement d'indemnités.**

**6.2 Certaines situations peuvent donner lieu à une prolongation des délais d'exécution des prestations de Services commandés, voire leur suspension. Il peut s'agir notamment des cas de figure suivants :**

- 1) Cas de modification de la prestation convenue entre les Parties ou de travaux supplémentaires commandés par le Client en cours d'exécution de la prestation. Cette situation ne donne lieu à aucune possibilité de dédommagement pour aucune des Parties;
- 2) Cas de retard dans les formalités ou ordres de services imputables au Client, de retard ou de défaut de paiement du Client, et plus généralement, coopération insuffisante du Client et manque de diligence de ce dernier dans les moyens mis à disposition d'E'NERGYS pour la bonne exécution de sa prestation, telle qu'une entrave à l'accès au site du Client. Cette situation donne lieu à une possibilité de dédommagement en faveur d'E'NERGYS;
- 3) Cas de survenance d'événements relevant de la force majeure, échappant au contrôle d'E'NERGYS et qui ne pourraient être raisonnablement prévu au préalable, dont les effets ne pourraient être évités par des mesures appropriées et empêcheraient l'exécution de ses obligations par E'NERGYS (art. 1218 du Code civil). Sont par exemple considérés comme cas de force majeure (sans que cela ne soit considéré comme exhaustif) tous les événements affectant E'NERGYS, ses sous-traitants ou ses fournisseurs, tels que grève, lock-out, émeute, mobilisation, guerre, inondations, incendies, incendies, incendies matériel, épidémie, interdiction totale ou partielle des autorités administratives nationales ou internationales, modification des conditions d'importations, pénuries de matières premières et/ou d'énergie, rupture d'approvisionnement. Cette situation ne donne lieu à aucune possibilité de dédommagement pour aucune des Parties.

**Article 7 - Clause résolutoire - Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations**

**7.1 Sans préjudice de l'application de l'article 6 ci-dessus, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties des obligations suivantes, et en dehors de toute situation relevant de la force majeure :**

- non-paiement par le Client du prix convenu dans les délais prévus par la Commande;
- manquement du Client à son obligation de protection des intervenants telle que décrite à l'article 9 des présentes CGV;
- défaut de coopération du Client et/ou manque de diligence du Client dans les moyens mis à disposition d'E'NERGYS pour la bonne exécution de sa prestation;
- non-exécution par E'NERGYS des Services commandés dans un délai raisonnable, hors accord spécifique entre les Parties dans le cas notamment d'une redéfinition des Services à fournir.

Le contrat de vente entre le Client et E'NERGYS pourra être résolu au gré de la Partie lésée.

**7.2 Cette résolution pour manquement d'une Partie à ses obligations aura lieu de plein droit quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet. La mise en demeure devra être notifiée à la partie débitrice par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.**

**Article 8 - Réception des Services**

Dans le cas d'une Commande prévoyant l'exécution par E'NERGYS de plusieurs Services, la réception de ces Services pourra être totale (concerner l'intégralité de la Commande) ou partielle (ne concerner à la fois qu'une partie des Services prévus par la Commande, par exemple quand sont distingués différents lots ou phases dans le descriptif de l'exécution des Services).

De même, dans le cas de pluralité de Commandes passées par le même Client, l'exécution concomitante de différents Services prévus dans ces Commandes par E'NERGYS n'implique pas nécessairement une réception commune.

La fixation dans l'Offre émise par E'NERGYS et acceptée par le Client d'un délai d'exécution distinct par lot ou phase implique, sauf stipulation contraire, la réception partielle de ce lot ou de cette phase dès la fin de son exécution.

Le paiement du reliquat du Prix dû par le Client à E'NERGYS intervient à réception de la facture faisant suite à la réception des Services.

**Article 9 - Responsabilité - Garantie**

**9.1 Les prestations de Services exécutées par E'NERGYS et/ou son sous-traitant sont conformes à la réglementation en vigueur en France ainsi qu'à la Commande signée par les Parties. Il appartient au Client de prouver toute non-conformité éventuelle. Le Client, en sa qualité de professionnel, est seul responsable de la consultation et du choix des Services fournis par E'NERGYS. E'NERGYS garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des Services et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdits Services à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client, et notamment d'erreurs provenant de documents ou d'informations fournis par le Client.**

**9.2 La responsabilité d'E'NERGYS ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.**

D'une manière générale, les Services proposés par E'NERGYS au Client se bornent à viser l'atteinte d'un niveau général d'efficacité. Ainsi, le Client ne pourra reprocher à E'NERGYS le défaut d'atteinte d'un résultat chiffré ou d'un niveau précis de performance que si cet objectif a été préalablement et expressément prévu dans l'Offre émise par E'NERGYS.

A l'exclusion de la faute lourde d'E'NERGYS et de la réparation du dommage corporel, E'NERGYS ne sera tenu à aucune autre indemnisation. La responsabilité d'E'NERGYS ne pourra en aucun cas être recherchée par le CLIENT pour réparer des dommages immatériels, consécutifs ou non, du fait des Services tels que notamment un manque à gagner, une perte d'exploitation et/ou d'informations, un préjudice commercial, etc. Toute disposition contraire convenue par le CLIENT avec tout tiers acquéreur ou utilisateur des Services sera inopposable à E'NERGYS. Cette limitation de responsabilité constitue une condition essentielle et déterminante de l'engagement d'E'NERGYS.

**9.3 Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer E'NERGYS, par écrit, de l'existence de ces vices ou défauts de conformité dans un délai maximum de douze (12) mois à compter de la fourniture du Service en cause. Cet écrit est à adresser par courrier aux coordonnées suivantes : E'NERGYS – 5, rue Hannah Arendt – 67200 STRASBOURG.**

E'NERGYS rectifiera ou fera rectifier par son sous-traitant, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates, les Services jugés défectueux.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité d'E'NERGYS serait retenue :

- la garantie d'E'NERGYS serait limitée à la rectification des Services effectivement payés par le Client;
- quel que soient les motifs, la nature, le fondement et les modalités de l'action qui pourrait être exercée à son encontre, la responsabilité d'E'NERGYS ne saurait, au titre de la mission qui lui a été confiée, être engagée au-delà du Prix fixé dans la Commande. Le Client s'oblige à garantir E'NERGYS en cas de réclamation émanant de tiers, qui aurait pour objet ou pour effet de faire supporter par E'NERGYS une charge supérieure à ce montant;
- E'NERGYS ne pourra être considérée comme responsable ni défaillante pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure tel que décrit à l'article 5.2 des présentes CGV.

**9.4 E'NERGYS examine tout vice ou défaut allégué par le Client en prenant en considération tous éléments utiles échangés avec le Client tout au long de l'exécution de la prestation du Service en cause.**

**Article 10 - Protection des intervenants**

Le Client garantit la sécurité des intervenants d'E'NERGYS et/ou ses sous-traitants durant leur présence sur son site. Il souscrit toutes les assurances nécessaires garantissant sa responsabilité civile et professionnelle pour tous préjudices corporels, directs et indirects susceptibles de survenir par son fait exclusif durant l'exécution de la mission d'E'NERGYS et, le cas échéant, celle de ses sous-traitants.

Le Client avertit E'NERGYS, avant le début d'exécution de ses prestations, de tout risque d'exposition à des agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques que pourrait subir tout intervenant sur le site.

En cas de présence ou de découverte d'un produit cité ci-dessus, E'NERGYS pourra suspendre immédiatement et sans pénalité, l'exécution de ses prestations dans l'attente de la définition et de la réalisation des mesures à prendre pour maîtriser tous les risques liés à son exposition, tout en se réservant le droit de demander des dommages et intérêts au Client et mettre en œuvre la clause résolutoire prévue à l'article 6 des présentes CGV.

**Article 11 - Traitement des données personnelles**

**11.1 Dans le cadre de l'exécution des Services commandés par le Client, E'NERGYS peut être amenée à récolter et traiter des informations qualifiées de « données à caractère personnel » relatives à des personnes physiques.**

Ces informations recueillies par E'NERGYS dans ce contexte sont indispensables à la bonne fourniture des Services commandés par le Client. E'NERGYS assure la protection, l'intégrité et la confidentialité des informations nominatives qu'elle traite dans le respect notamment de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et du règlement de l'Union Européenne 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

**11.2 Pour la bonne exécution de ses Services, E'NERGYS peut être amenée à transférer ces données aux tiers suivants : le ou les sous-traitants intervenant dans l'exécution de la prestation de Services, et dont l'identité est communiquée au Client.**

**11.3 Les informations recueillies par E'NERGYS ne sont conservées par elle que durant le temps de l'exécution des Services.**

**11.4 La personne physique dont les données sont récoltées et traitées par E'NERGYS peut à tout moment :**

- retirer son consentement au traitement des informations transmises à E'NERGYS, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectif avant le retrait de celles-ci;
- demander à bénéficier de l'accès à ses données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, d'une limitation ou de l'arrêt du traitement de ces données, ou de son droit à la portabilité des données le concernant, en s'adressant au Responsable de la protection des données d'E'NERGYS, par courrier à 5 rue Hannah Arendt – 67200 STRASBOURG, par mail ([rgpd@e-nergys.com](mailto:rgpd@e-nergys.com));
- introduire une réclamation auprès de la CNIL s'agissant du traitement de ses données à caractère personnel transmises à E'NERGYS.

**Article 12 - Confidentialité**

**12.1** Tout pendant l'exécution des prestations de Services d'E'NERGYS qu'après leur réception, pour quelle cause que ce soit et pendant une durée indéterminée, E'NERGYS et le Client garderont strictement confidentiels les termes et conditions des relations contractuelles liant, ainsi que les renseignements qu'ils auraient été amenés à connaître l'un sur l'autre.

**12.2** Le respect du principe de confidentialité telle que prévu au présent article ne porte pas atteinte au droit que se réserve E'NERGYS de mentionner les Services qu'elle aura effectués pour le Client sur tout support de communication qu'elle juge approprié, à des fins de publicité commerciale. Ces mentions conserveront un caractère général permettant de sauvegarder les intérêts propres du Client.

#### Article 13 - Propriété intellectuelle

L'ensemble des documents élaborés et produits par E'NERGYS au cours de sa mission (plans, coupes, notes de calcul, descriptifs, rapports, compte-rendu, etc...) sont sa propriété intellectuelle et ne peuvent être dupliqués ni divulgués par le Client à une tierce partie sans accord préalable et écrit d'E'NERGYS.

#### Article 14 - Loi applicable - Attribution de juridiction

Le droit français régit les relations contractuelles issues de l'exécution de la Commande, même si celle-ci a lieu (même totalement) dans un pays étranger.

Tout différend né ou en raison de l'interprétation ou de l'exécution de la Commande ainsi que des présentes CGV sera soumis, à défaut de règlement amiable, à la compétence exclusive des tribunaux territorialement compétents dans le ressort de Strasbourg.

#### Article 15 - Renonciation

Le fait pour E'NERGYS de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes CGV ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

#### Article 16 - Application des CGV

Les présentes CGV s'appliquent dans leur ensemble, et ce à défaut, entre les Parties, d'accord express matérialisé par l'Offre contresignée par le Client ou tout Contrat spécifique signé des deux Parties, mentionnant des conditions particulières différentes et prévoyant l'exclusion partielle ou totale des présentes.

#### Article 17 – Publicité

Nonobstant toute disposition contraire, le Client consent à ce qu'E'NERGYS utilise son nom, ses marques de commerce, ses marques de service, ses noms commerciaux, ses logos ou ses autres désignations commerciales ou de produits, ainsi que la description des Commandes réalisées par E'NERGYS pour le Client exclusivement dans le but de faire le marketing des services, prestations et solutions proposés par E'NERGYS.